

# Politiques du Camp



POLITIQUES DU CAMP DES BOULEAUX

## **ALLERGIES & INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES**

Au Camp des Bouleaux, nous sommes soucieux d'offrir à tous un séjour agréable. C'est pourquoi nous croyons nécessaire que notre politique concernant les allergies et les intolérances alimentaires soit bien communiquée et comprise par tous nos campeurs.

Nous sommes conscients des défis associés avec la gestion quotidienne des allergies et des intolérances alimentaires chez nos campeurs concernés. Pour cette raison, nous vous demandons de nous signaler lors de l'inscription toutes allergies et/ou intolérances alimentaires. Le Service alimentaire cherchera à vous accommoder dans la mesure du possible et dans la mesure où le bien de l'ensemble ne sera pas compromis. Le Directeur du Service alimentaire se réserve le droit de déterminer ce qui est « dans la mesure du possible » afin d'assurer un service adéquat à l'ensemble des campeurs.

Cependant, si vos allergies ou intolérances alimentaires s'avèrent suffisamment sévères pour vous créer des inquiétudes, nous vous suggérons fortement d'apporter des mets préparés et portionnés selon vos besoins qui n'auront qu'à être réchauffés au micro-ondes (offert en salle à manger). Un réfrigérateur et un congélateur sera également mis à votre disposition pour la conservation de vos aliments.

Nous sommes assurés que vous comprendrez la nécessité de ces consignes et nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

---

POLITIQUES DU CAMP DES BOULEAUX

## **DÉPÔT ET ANNULATION**

- L'inscription pour tous **les camps de familles se fait à partir du 7 janvier à 8h.** Aucune inscription antérieure à cette heure ne sera prise en considération. Pour tous les autres camps et retraites, les inscriptions peuvent se faire un an à l'avance tel que stipulées et approuvées par le CA.

- Seules deux (2) semaines peuvent être réservées en même temps pour les camps de familles. Pour toute semaine supplémentaire, il faut attendre au 1er mai de cette même année.
- À l'inscription, un dépôt par carte de crédit est requis pour confirmer la réservation du campeur. Si le client n'a pas accès à une carte de crédit, le paiement du dépôt pourra être effectué immédiatement par mandat-poste ou par traite bancaire.
- **Le dépôt est non-remboursable, mais transférable.**
- Pour les camps d'enfants, d'adolescents ou de célibataires, le dépôt est de 50 \$.
- Pour les camps de familles ou de couples, le dépôt est de 150 \$.
- Pour les retraites de fin de semaine, le dépôt est de 40 \$, sauf jeunes gens et jeunes adultes, qui est de 20 \$.
- Trois (3) semaines avant le début d'un camp un appel de confirmation de réservation sera fait et le solde final du camp sera pris sur la carte de crédit du client une semaine avant le camp. Selon le programme **Express**, lors de votre arrivée, il n'y aura qu'à passer au comptoir pour recevoir votre pochette de bienvenue et votre clé s'il y a lieu, évitant ainsi toute file d'attente.
- Si une annulation est faite après la prise du paiement final, un crédit au compte ou un remboursement pourrait être effectué selon la raison de l'annulation et l'analyse du directeur. Par contre, le dépôt demeure non remboursable, mais transférable. Tout transfère de dépôt est applicable seulement pour une saison subséquente.
- Si la raison d'une annulation est trouvée justifiable et que la direction consent à un remboursement, des frais d'administration de 10 \$ seront déduits du montant remboursé.
- Si une personne se présente au camp sans avoir une réservation confirmée par un dépôt, il pourra participer au camp ou à la retraite, s'il y a de la disponibilité, moyennant des frais d'administration de 10 \$ qui seront ajoutés au coût du camp.

---

## POLITIQUES DU CAMP DES BOULEAUX

# ANIMAUX DOMESTIQUES

Au Camp des Bouleaux, nous sommes soucieux d'offrir à tous un séjour agréable. Nous sommes conscients de l'important lien d'attachement qui peut se créer avec un animal domestique. Néanmoins, pour des raisons d'hygiène, les problèmes d'allergies et le risque d'aboiements désagréables, **les chiens et autres animaux domestiques sont interdits** sur le site du Camp des Bouleaux.

Il y a une possibilité de gardiennage d'animaux dans notre région si vous ne pouvez trouver de place chez vous. Voici les coordonnées de garderies possibles:

**Chenil des bois**

4751, chemin de la lièvre nord (309 nord), Mont-Laurier, QC  
Contactez (819) 623-3218

**Kiam Centre Animalier**

260, 9e avenue, Ferme Neuve, QC  
Contactez le (819) 587-2244

Nous sommes assurés que vous comprendrez la nécessité de ces consignes et nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

---

## POLITIQUES DU CAMP DES BOULEAUX

# SANTÉ (Camps d'enfants & ados)

Chaque directeur de camps d'enfants et d'adolescents est fortement encouragé à avoir dans son équipe une personne ressource responsable de l'infirmerie. Nous désignerons dans ce document cette personne ressource comme responsable des premiers soins.

### Rôle de la personne ressource

Le directeur de chaque camp doit avoir dans son équipe une personne ressource préposée aux soins de santé des campeurs et des moniteurs (si possible en addition du sauveteur en fonction). Cette personne ressource doit détenir une accréditation valide d'une des 5 institutions suivantes:

- Société de sauvetage (SN)
- CSST
- Croix-Rouge
- Ambulance St-Jean
- Fondation des maladies du cœur du Québec

Cette personne ressource doit avoir une présence au camp à chaque jour et ne doit pas s'absenter du camp pour une période prolongée.

### Transport à l'hôpital

Le responsable des premiers soins doit envoyer à l'hôpital tout campeur dont l'état de santé n'est pas stable ou non contrôlé. Elle ne doit toutefois pas aller elle-même avec le patient à l'hôpital afin de ne pas être absente du camp pour une période prolongée. Le directeur ou un des agents de sécurité peut s'acquitter de la tâche. Lors des camps d'enfants et d'adolescents, les agents de sécurité s'assurent que le couvre-feu est respecté tout au long de la nuit. Ce sont eux qui accompagnent un campeur à l'hôpital à la demande de l'infirmière. Ils s'assurent que les campeurs respectent les règlements. Ils peuvent suggérer au directeur de renvoyer un campeur à la maison.

### Médication pour problème de santé sévère ou d'ordre psychologique

Le responsable des premiers soins doit donner lui-même, chaque jour, la médication adéquate pour les campeurs qui ont des problèmes de santé grave ou d'ordre psychologique ou psychiatrique.

Le responsable des premiers soins, à moins de détenir un permis valide du Collège des Médecins du Québec ou de l'Ordre des Dentistes du Québec, doit s'abstenir d'administrer une médication d'usage courant à l'exception de ceux inscrits dans la dérogation à cet effet.

### **Registre des traitements**

Le camp conserve un registre où l'on inscrit tout traitement ou médicament administré aux participants, au personnel et aux visiteurs du camp. Le directeur de la programmation et des ministères est responsable de la conservation de ce registre. Ce registre contient les éléments suivants:

- Nom du patient
- Nature du malaise (voir lexique)
- Traitement prescrit
- Date et heure du traitement
- Nom de la personne traitante

Ce registre doit également être rempli dans le cas des activités se déroulant en dehors du site principal du camp.

### **Rapports d'accidents**

Lors d'un incident, le responsable des soins de santé doit remplir un rapport d'accident. Celui doit contenir les informations suivantes:

- Nom de la personne accidentée
- Date et heure de l'accident
- Lieu de l'accident
- Nature de l'accident
- Personnes présentes lors de l'accident
- Nature de l'intervention
- Date et heure de l'intervention
- Nom de la personne traitante (éviter des noms de camp)
- Nom et adresse des témoins

Le directeur de la programmation et des ministères est également responsable de la conservation de ces rapports.

### **Fiches santé**

La fiche santé est jointe à la fiche d'inscription et la signature des parents devrait être apposée sur chacune de celles-ci. À l'arrivée des campeurs, les médicaments à prescription récente qui ne sont pas inscrits sur la fiche santé préalablement remplie vont être ajoutés à la fiche de médicaments du campeur.

De plus, le camp dispose de fiches de santé pour chacun des membres de son personnel mineur

Le camp détient pour chaque campeur et travailleur mineur une fiche santé. Cette fiche est accessible en tout temps par le responsable des premiers soins. La fiche santé contient les éléments suivants:

- Renseignements médicaux du participant
- Posologie des médicaments prescrits par un médecin et administrés par le camp
- Coordonnées des parents et deux autres personnes à rejoindre en cas d'urgence
- Demande d'autorisation concernant l'administration de toute forme de médicaments sans prescription

- Autorisation au camp d'un parent ou du tuteur d'agir dans le cas d'une intervention d'urgence
- Signature d'un parent (ou du tuteur)

L'ensemble des fiches santé (pour campeur et pour le personnel mineur) sont conservées sous la responsabilité du directeur de la programmation et des ministères. Le directeur de la programmation et des ministères s'assure de faire prendre connaissance de cette présente politique à chacun des directeurs des camps d'enfants et d'adolescents et de leurs responsables des premiers soins.